

FAQ de la vérification des antécédents de l'Association des professionnels du tennis

1. Qui a besoin d'une vérification des antécédents ?

À compter de 2019, tous les membres de l'APT âgés de 18 ans ou plus (à la fin de l'année civile) devront faire l'objet d'une vérification des antécédents liée à leur compte de l'APT.

2. À quelle fréquence ai-je besoin de me soumettre à une vérification des antécédents ?

L'APT exige de ses membres qu'ils fassent l'objet d'une vérification de leurs antécédents tous les trois ans. Un message vous y invitera lorsque ce sera le moment.

3. J'ai moins de 18 ans, dois-je faire une vérification de mes antécédents ?

Non. Seuls les membres de 18 ans et plus doivent effectuer une vérification de leurs antécédents. Une fois que vous aurez 18 ans, vous devrez en compléter une.

4. Je viens de renouveler mon adhésion à l'APT, combien de temps puis-je attendre avant d'effectuer ma vérification des antécédents ?

Après avoir renouvelé l'adhésion pour l'année, les membres auront une semaine pour compléter leur vérification des antécédents avant d'être retirés de la liste des entraîneurs certifiés et de se voir refuser l'accès à leur compte de l'APT.

5. Si j'ai déjà complété une vérification des antécédents (au cours des trois dernières années), est-ce que cela peut compter pour ma vérification ?

Seulement après examen. Les vérifications des antécédents diffèrent selon l'endroit où elles ont été effectuées et quelles vérifications ont été demandées. Vous devrez faire parvenir une copie de la vérification des antécédents pour qu'elle soit évaluée afin de déterminer si elle répond aux exigences de l'APT.

6. Comment puis-je faire parvenir ma vérification précédente à l'APT ?

Vous pouvez faire parvenir une copie numérisée de la vérification des antécédents à Joan Leung à jleung@tenniscanada.com

7. Où puis-je effectuer ma vérification d'antécédents gratuite pour l'APT ?

Vous pouvez compléter la vérification des antécédents E-PIC en [cliquant ici](https://www.sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/t/tennis/) (<https://www.sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/t/tennis/>).

8. Quel est le coût de la vérification des antécédents ?

Tennis Canada et l'APT se sont associés à Sterling Talent Solutions pour offrir des vérifications d'antécédents GRATUITES avec le renouvellement de l'adhésion. Si vous avez déjà fait faire une vérification d'antécédents (par le biais de Sterling en 2018), vous pouvez être remboursé. Nous vous prions de faire parvenir ces renseignements à Joan Leung, à jleung@tenniscanada.com

9. Quelle est la durée de validité de ma vérification d'antécédents ?

Votre vérification d'antécédents est valide pour trois ans. La période de validation est le début de l'année suivante. Par exemple, si la vérification a été téléchargée en 2018, la période de trois ans commencerait en 2019 et se poursuivrait jusqu'à la fin de 2021.

10. Que signifie E-PIC ?

Vérification améliorée des informations policières (Enhanced Police Information Check - E-PIC)

11. Quels sont les renseignements vérifiés par l'E-PIC ?

Le système E-PIC (Enhanced Police Information Check) a été créé pour fournir aux clients de SterlingBackcheck une gamme sans précédent d'informations relatives aux condamnations et à certains renseignements non relatifs aux condamnations. Les gestionnaires qui utilisent E-PIC pour appuyer leurs décisions d'embauche peuvent être assurés d'obtenir un processus de filtrage criminel rigoureux et uniforme pour chaque candidat.

L'E-PIC se subdivise en deux composantes :

- Vérification du casier judiciaire (VCJ) — une recherche de condamnations d'adultes conservées dans le Répertoire national des casiers judiciaires de la GRC.
- Vérification de l'information de police locale (IPL) – une recherche d'autres renseignements sur les condamnations et de certains renseignements non relatifs aux condamnations qui peuvent être pertinents dans les sources de données de la police nationale et locale.

12. Quelle est la différence entre l'E-PIC et une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables ?

Une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables examine toutes les bases de données consultées par l'E-PIC, mais elle vérifie également une base de données supplémentaire pour la réhabilitation relativement à des infractions d'ordre sexuel.

13. Que fera Tennis Canada avec les résultats ?

Tennis Canada examinera les résultats en fonction d'une liste d'infractions inadmissibles. Ces infractions sont principalement liées à des infractions avec violence contre des personnes, en particulier des enfants. Si votre vérification indique une condamnation, nous examinerons les résultats avec vous. Le simple fait d'avoir un dossier ne vous empêche pas d'être un membre de l'APT. Remarque : les renseignements seront gardés confidentiels sur un réseau sécurisé. Les membres pourront consulter leurs résultats dans leur compte monAPT sous l'onglet *Renseignements du professionnel*.

14. Puis-je transmettre les résultats de ma vérification d'antécédents (E-PIC) à mon club local ?

Cela dépend de votre club. Selon l'évaluation des risques associés au poste que vous occupez (par exemple, conduisez-vous des enfants, voyagez-vous avec des enfants, travaillez-vous avec des personnes vulnérables), votre club peut exiger une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Cependant, oui, il est très facile de transmettre vos résultats de l'E-PIC à votre employeur.

15. J'ai déjà effectué une vérification de mes antécédents pour mon club. Comment puis-je obtenir ces renseignements ?

Les renseignements contenus dans votre vérification d'antécédents sont votre propriété (ou renseignements personnels), votre employeur devrait donc être en mesure de vous les fournir. Vous pourrez ensuite transmettre ces renseignements à Joan Leung (jleung@tenniscanada.com) pour mettre à jour votre compte.

16. Pourrai-je utiliser ces résultats pour d'autres clubs ou d'autres endroits où je fais du bénévolat ?

Encore une fois, ce sera la décision des autres clubs ou endroits où vous faites du bénévolat. Les exigences en matière de contrôle varient en fonction des responsabilités et de la tolérance au risque.

17. J'ai déménagé ici il y a un an seulement. Que dois-je faire ?

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec notre directrice de la protection du sport, Ilan Yampolsky, à iyampolsky@tenniscanada.com.

18. Que verrez-vous dans les résultats ?

Nous verrons si les résultats sont « favorables », « défavorables » ou « en suspens ». Si le résultat indique « favorable », aucune autre action n'est nécessaire. Si le résultat indique « défavorable », il faut prendre d'autres mesures et Karen Shaver communiquera avec vous. Parfois, votre nom ou votre date de naissance est le même que celui d'une autre personne et vous devrez vous rendre au service de police local pour vous assurer d'obtenir des résultats qui vous concernent spécifiquement.

19. Qu'arrive-t-il si on m'a demandé de me présenter au poste de police ?

Cela peut être dû au fait que vous avez le même nom ou la même date de naissance qu'une personne d'intérêt. Suivez les instructions fournies et vous devrez vous présenter dans un poste de police.

20. Que faire si j'ai d'autres questions au sujet de la vérification des antécédents ?

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec notre directrice de la protection du sport, Ilan Yampolsky, à iyampolsky@tenniscanada.com.